

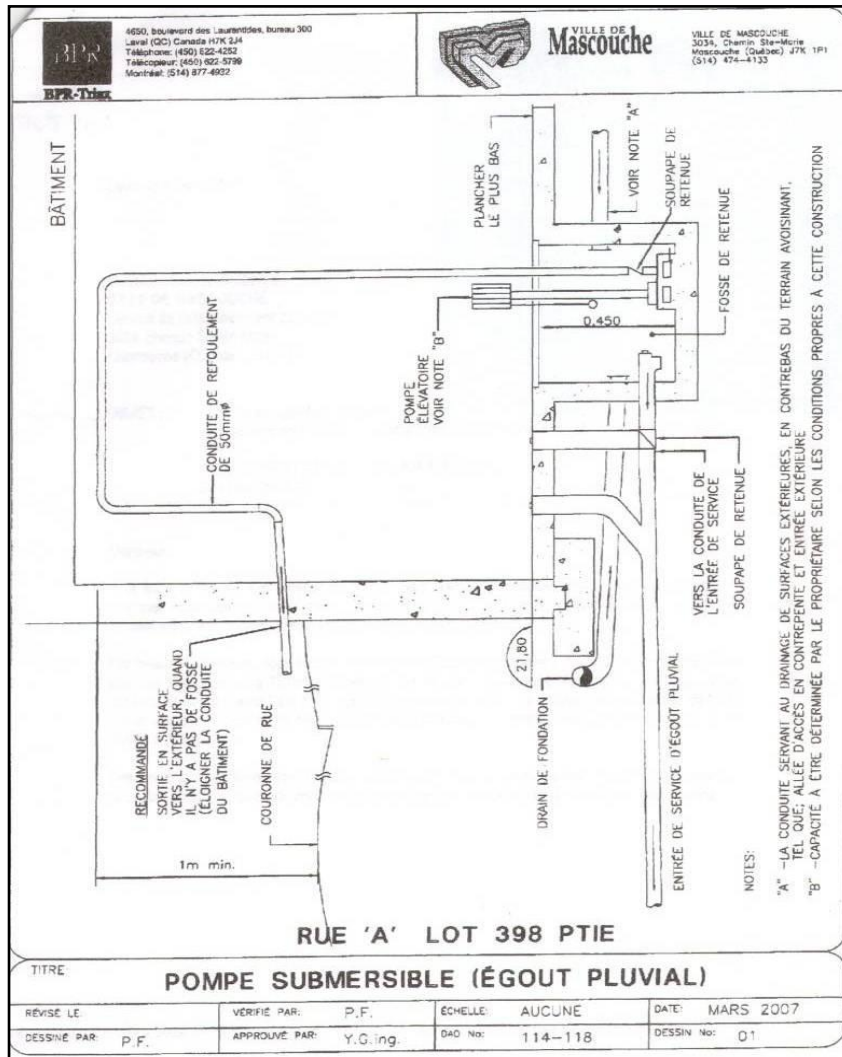
CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●		
		H-2 : Habitation bifamiliale			●	●
		H-3 : Habitation trifamiliale			●	●
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)				
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective				
		H-6 : Maison-mobile				
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface				
		C-2.3 : Marché aux puces				
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface				
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre				
		C-4.2 : Autres types d'hébergement				
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool				
		C-4.5 : Spectacles érotiques				
		C-5.1 : Postes d'essence				
		C-5.2 : Stations-services (entretien)				
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)				
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs				
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés				
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules				
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture				
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions				
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs				
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces				
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique					
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur					
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur					
	C-6.3 : Terrains de camping					
	C-6.4 : Arcades de jeux					
	C-7 : Commerces para-industriels					
	C-8 : Commerce artisanal					
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier					
	C-10 : Commerces et services régionaux					
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères				
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées				
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées				
		I-4 : Industries extractives				
		I-5 : Aéroport				
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux				
		P-1.3 : Terrains de sports				
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux				
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux				
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
	A-3 : Activité para-agricole					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●		●	
		Jumelée		●		●
		Contiguë				
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3	7.3
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3	7.3
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90	90	50	50
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)				
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	3	3
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60	80	80
		Rapport bâti/terrain minimal (%)				
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30	40	40
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6	6	6
		Latérale minimale (m)	1.5	0	2	0
Latérales totales minimales (m)		3	3	6	4	
Arrière minimale (m)		8	8	8	8	
LOTISSEMENT						
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13	11	15	12	
	Profondeur minimale (m)	28	28	28	28	
	Superficie minimale (m ²)	364	308	420	336	
DIVERS						
PIIA		●	●	●	●	
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●	●	●	
		(1)	(1)	(1)	(1)	

NOTES

Amendements

(1) L'installation d'une pompe submersible conforme au croquis "A" ci-après est obligatoire

No. Règl.	Date
1103-5	2008-06-10



CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale			●	●		
		H-3 : Habitation trifamiliale			●	●		
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					●	●
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					●	●
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						●
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						●
		P-1.3 : Terrains de sports						●
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						●
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						●
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●		●		●	
		Jumelée		●		●	●	
		Contiguë		●				
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3	5.49	7.3	7.3	7.3	7.3
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90	90	50	50	50	50
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	2	2
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	3	3	3	3
		Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60	80	80	160	160
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40	40	40	40	40
MARGES	Avant minimale (m)	6(1)	6(1)	6(1)	6(1)	8	8	
	Latérale minimale (m)	1.2	0	2	0	2	0	
	Latérales totales minimales (m)	3.2	1.5	6	4	6	6	
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13	5.49	15	12	20	20	
	Profondeur minimale (m)	28	28	28	28	28	28	
	Superficie minimale (m ²)	364	153	420	336	560	560	
DIVERS								
PIIA		●	●	●	●	●	●	
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●	●	●	●	●	
		(2)	(2)					
NOTES						Amendements		
(1) En présence d'une piste cyclable hors chaussée, la marge est établie à sept mètres cinquante (7,5 m)						No. Régl.	Date	
(2) Nonobstant toute disposition contraire, la façade avant d'un garage attenant ou intégré au bâtiment principal peut excéder d'au plus trois mètres (3 m) la façade avant du bâtiment principal qui lui est immédiatement adjacente.						1103-2	2007-05-15	

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale			●	●		
		H-3 : Habitation trifamiliale			●	●		
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					●	●
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					●	●
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						●
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						●
		P-1.3 : Terrains de sports						●
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						●
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						●
P-4 : Infrastructures publiques majeures						●		
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●		●		●	
		Jumelée		●		●	●	
		Contiguë		●				
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3	5.49	7.3	7.3	7.3	7.3
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90	90	50	50	50	50
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	2	2
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	3	3	3	3
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60	80	80	160	160
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30	40	40	40	40
MARGES	Avant minimale (m)	6(1)	6(1)	6(1)	6(1)	8(2)	8	
	Latérale minimale (m)	1.2	0	2	0	2	0	
	Latérales totales minimales (m)	3.2	3.9	6	4	6	6	
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13	5.49	15	12	20	20	
	Profondeur minimale (m)	28	28	28	28	28	28	
	Superficie minimale (m ²)	364	153	420	336	560	560	
DIVERS								
PIIA		●	●	●	●	●	●	
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●	●	●	●	●	
Enfouissement des utilités publiques (art. 315)		●	●	●	●	●	●	
		(3)	(3)					
NOTES						Amendements		
(1) En présence d'une piste cyclable hors chaussée, la marge est établie à sept mètres cinquante (7,5 m)						No. Régl.	Date	
(2) La marge avant minimale applicable pour une habitation comprenant trois (3) logements non superposés dont chacun est relié aux deux autres par des murs ou parties de murs communs, l'ensemble formant un seul bâtiment principal, est établie à six mètres (6 m). Cependant, en présence d'une piste cyclable hors chaussée, la marge est établie à sept mètres cinquante (7,5 m).						1103-2	2007-05-15	
(3) Nonobstant toute disposition contraire, la façade avant d'un garage attenant ou intégré au bâtiment principal peut excéder d'au plus trois mètres (3 m) la façade avant du bâtiment principal qui lui est immédiatement adjacente.								

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	•	•	•					
		H-2 : Habitation bifamiliale				•	•			
		H-3 : Habitation trifamiliale				•	•			
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						•	•	
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						•	•	
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							•	
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							•	
		P-1.3 : Terrains de sports							•	
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							•	
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							•	
P-4 : Infrastructures publiques majeures							•			
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							•			
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	•	•		•		•		
		Jumelée			•		•		•	
		Contiguë			•					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	6	7.3	5.49	7.3	7.3	7.3	7.3	
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3	
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90	90	90	50	50	50	50	
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	2	2	2	2	
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	3	3	3	3	
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60	60	80	80	160	160	
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	40	40	40	40	
MARGES	Avant minimale (m)	6(1)	6(1)	6(1)	6(1)	6(1)	8	8		
	Latérale minimale (m)	1	1.5	0	2	0	2	0		
	Latérales totales minimales (m)	4	3	3	6	4	6	6		
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8		
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	9.44	13	5.49	15	12	20	20		
	Profondeur minimale (m)	30	28	28	28	28	28	28		
	Superficie minimale (m ²)	283	364	153	420	336	560	560		
DIVERS										
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•		
Aqueduc et égout (art. 247)	•	•	•	•	•	•	•	•		
Enfouissement des utilités publiques (art. 315)	•	•	•	•	•	•	•	•		
NOTES										
(1) En présence d'une piste cyclable hors chaussée, la marge est établie à sept mètres cinquante (7,5 m)							Amendements			
							No. Régl.	Date		
							1103-5	2008-06-10		

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale				
		H-2 : Habitation bifamiliale				
		H-3 : Habitation trifamiliale				
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)				
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●			
		H-6 : Maison-mobile				
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		●		
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface				
		C-2.3 : Marché aux puces				
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface				
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre				
		C-4.2 : Autres types d'hébergement				
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool				
		C-4.5 : Spectacles érotiques				
		C-5.1 : Postes d'essence				
		C-5.2 : Stations-services (entretien)				
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)				
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs				
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés				
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules				
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture				
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions				
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs				
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces				
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique					
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur					
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur					
	C-6.3 : Terrains de camping					
	C-6.4 : Arcades de jeux					
	C-7 : Commerces para-industriels					
	C-8 : Commerce artisanal					
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier					
	C-10 : Commerces et services régionaux					
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères				
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées				
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées				
		I-4 : Industries extractives				
		I-5 : Aéroport				
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux				
		P-1.3 : Terrains de sports				
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux				
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux				
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
	A-3 : Activité para-agricole					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●		
		Jumelée	●			
		Contiguë				
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	20		
		Profondeur minimale (m)				
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	40			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)				
		Hauteur en étage(s) minimale				
		Hauteur en étage(s) maximale				
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	400	400		
		Rapport bâti/terrain minimal (%)				
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	60	60		
	MARGES	Avant minimale (m)	8	8		
		Latérale minimale (m)	6	6		
Latérales totales minimales (m)		12	12			
Arrière minimale (m)		9	9			
LOTISSEMENT						
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	40			
	Profondeur minimale (m)	90	90			
	Superficie minimale (m ²)	3600	3600			
DIVERS						
	PIIA	●	●			
	Aqueduc et égout (art. 247)	●	●			
	Uniquement permis à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel comme utilisation mixte.		●			
	Enfouissement des utilités publiques (art. 315)	●	●			
	L'aménagement du stationnement devra prévoir un minimum de 50% des cases de stationnement à l'intérieur.	●	●			
NOTES					Amendements	
					No. Régl.	Date
					1103-5	2008-06-10

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale			●	●		
		H-3 : Habitation trifamiliale			●	●		
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					●	●
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					●	●
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						●
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						●
		P-1.3 : Terrains de sports						●
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						●
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						●
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						●	
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						●	
	A-3 : Activité para-agricole						●	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●		●		●	
		Jumelée		●		●	●	
		Contiguë		●				
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	6	5.49	7.3	7.3	7.3	7.3
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90	90	50	50	50	50
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	2	2
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	3	3		
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60	80	80	160	160
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30	40	40	40	40
	MARGES	Avant minimale (m)	6(1)	6(1)	6(1)	6(1)	8	8
		Latérale minimale (m)	1.5	0	2	0	2	0
Latérales totales minimales (m)		3	3	6	4	6	6	
Arrière minimale (m)		8	8	8	8	8	8	
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13	5.49	15	12	20	20	
	Profondeur minimale (m)	28	28	28	28	28	28	
	Superficie minimale (m ²)	364	153	420	336	560	560	
DIVERS								
	PIIA	●	●	●	●	●	●	
	Aqueduc et égout (art. 247)	●	●	●	●	●	●	
NOTES						Amendements		
(1) En présence d'une piste cyclable hors chaussée, la marge est établie à sept mètres cinquante (7,5 m)						No. Régl.	Date	
						1103-2	2007-05-15	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	•	•					
		H-2 : Habitation bifamiliale			•	•			
		H-3 : Habitation trifamiliale					•	•	
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						•	
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						•	
		H-6 : Maison-mobile						•	
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						•	
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						•	
		P-1.3 : Terrains de sports						•	
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						•	
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						•	
P-4 : Infrastructures publiques majeures						•			
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						•			
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée			•	•			
		Jumelée	•			•		•	
		Contiguë		•					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	6.1	6.1	6.1	6.1	7.3	7.3	7.3
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90	90	90	90	50	50	50
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2	2	2	2
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	3	3	3	
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60	60	60	60	60	60
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	30	30	30
MARGES	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	
	Latérale minimale (m)					2	0	0	
	Latérales totales minimales (m)					6	5	4	
	Arrière minimale (m)	6	6	6	6	8	8	8	
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	
Aqueduc et égout (art. 247)	•	•	•	•	•	•	•	•	
NOTES									
(1)	Nonobstant toute disposition contraire, les projets intégrés de huit (8) unités de logement, avec des espaces de stationnement privés et la mise en commun de certains espaces dont une allée d'accès au stationnement, et présentant une distance minimale entre deux bâtiments principaux d'au moins six mètres (6 m) sont autorisés. De plus, les articles 310 et 311 du règlement de zonage ne s'appliquent pas dans le cadre d'un projet intégré tel que précédemment décrit.						Amendements		
							No. Régl.	Date	
						1103-5	2008-06-10		

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale	•	•			
		H-3 : Habitation trifamiliale			•	•	
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(2)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée					
		Jumelée	•		•		
		Contiguë		•		•	
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	6.1	6.1	7.3	7.3	
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3	7.3	
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	50	50	50	50	
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2	
		Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	
		Hauteur en mètres minimale					
	Hauteur en mètres maximale						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)					
		Rapport bâti/terrain minimale (%)					
		Rapport bâti/terrain maximale (%)					
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6	6	6	
		Latérale minimale (m)	0	0	0	0	
Latérales totales minimales (m)		2	2(1)	2	2(1)		
Arrière minimale (m)		8	8	8	8		
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
DIVERS							
PIIA	•	•	•	•	•		
Aqueduc et égout (art. 247)	•	•	•	•	•		
Enfouissement des utilités publiques (art. 315)	•	•	•	•	•		
Notes 3 et 4	•	•	•	•	•		
NOTES						Amendements	
(1) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement						No. Règl.	Date
(2) Gare de train de passagers, aire de garage et aire de stationnement accessoires à une gare de train de passagers						1103-10	2009-06-16
(3) Aucun entreposage de neige résultant du déneigement des aires de stationnement n'est autorisé sur le site.							
(4) Chaque logement doit posséder au moins une case de stationnement à usage exclusif.							

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	•	•			
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective			•	•	•
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
C-4.2 : Autres types d'hébergement							
C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
C-4.5 : Spectacles érotiques							
C-5.1 : Postes d'essence							
C-5.2 : Stations-services (entretien)							
C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
C-6.3 : Terrains de camping							
C-6.4 : Arcades de jeux							
C-7 : Commerces para-industriels							
C-8 : Commerce artisanal							
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
C-10 : Commerces et services régionaux							
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
	I-4 : Industries extractives						
	I-5 : Aéroport						
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					•	
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					•	
	P-1.3 : Terrains de sports						
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
P-4 : Infrastructures publiques majeures							
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée			•		
		Jumelée	•			•	
		Contiguë		•			•
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	12	12	12	12	12
		Profondeur minimale (m)	12	12	12	12	12
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	50	50	50	50	50
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2	2
		Hauteur en étage(s) maximale	3	3	5	5	5
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)					
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimale (%)					
		Rapport bâti/terrain maximale (%)					
		Avant minimale (m)	8	8	8	8	8
	LOTISSEMENT	Latérale minimale (m)	0	0	3	0	0
Latérales totales minimales (m)		2	2(1)	6	3	3(1)	
Arrière minimale (m)		8	8	8	8	8	
TERRAIN	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
DIVERS							
PIIA		•	•	•	•	•	•
Aqueduc et égout (art. 247)		•	•	•	•	•	•
Enfouissement des utilités publiques (art. 315)		•	•	•	•	•	•
Notes 3 et 4		•	•	•	•	•	
NOTES						Amendements	
(1) Applicable aux bâtiments d'extrémité seulement						No. Régl.	Date
(3) Aucun entreposage de neige résultant du déneigement des aires de stationnement n'est autorisé sur le site.						1103-10	2009-06-16
(4) Chaque logement doit posséder au moins une case de stationnement à usage exclusif.							

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●	●					
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature			●				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			●				
		P-1.3 : Terrains de sports			●				
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux			●				
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux			●				
P-4 : Infrastructures publiques majeures			●						
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée		●					
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3	7.3					
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	50	50					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2					
		Hauteur en étage(s) maximale	4	4					
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	160	160					
		Rapport bâti/terrain minimale (%)							
		Rapport bâti/terrain maximale (%)	40	40					
MARGES	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	2	0						
	Latérales totales minimales (m)	6	6						
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5						
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20	20						
	Profondeur minimale (m)	28	28						
	Superficie minimale (m ²)	560	560						
DIVERS									
PIIA	●	●	●						
Aqueduc et égout (art. 247)	●	●	●						
Enfouissement des utilités publiques (art. 315)	●	●	●						
NOTES								Amendements	
								No. Régl.	Date
								1103-6	2009-01-20